

ATTRIBUTION DE **CONCESSION**

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

DOMAINE FUNÉRAIRE

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

etacivil-cimetieres@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr

À SAVOIR

AUCUN EMPLACEMENT
NE SERA CONCÉDÉ
PAR ANTICIPATION.

IL EXISTE ÉGALEMENT
DES ESPACES
DE DISPERSION
(PUITS DE DISPERSION
OU JARDIN DU SOUVENIR).

LA CONCESSION
EST UN SIMPLE DROIT
D'USAGE. LA COMMUNE
RESTE PROPRIÉTAIRE
DU TERRAIN.



QU'EST-CE QU'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ?

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe). Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium, des cavurnes, des arbres du souvenir. Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.



À QUI PEUT-ON ATTRIBUER UNE CONCESSION DANS UNE COMMUNE ?

Pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne.
- Être domicilié dans la commune.
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune si on habite à l'étranger.
- Bénéficier d'une concession familiale.



COMMENT ATTRIBUER UNE CONCESSION ?

Vous devez faire votre demande d'attribution auprès de la mairie dont dépend le cimetière.



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCESSION ?

Les concessions se distinguent par les personnes auxquelles elles sont réservées. Vous pouvez trouver les concessions suivantes :

- individuelle : pour la personne expressément désignée dans l'acte de concession,
- collective : pour les personnes désignées dans l'acte de concession,
- familiale : pour le ou les concessionnaires et l'ensemble de ses ayant droits (ses ascendants, descendants, alliés et collatéraux).



QUELLE EST LA DURÉE DE LA CONCESSION ?

La durée varie selon les types de concession suivants :

- quinzenaire (15 ans),
- trentenaire (30 ans),
- cinquantenaire (50 ans).



À QUI EST ATTRIBUÉE LA CONCESSION ?

La concession est attribuée à la personne qui l'a acquise ou à ses acquéreurs s'ils sont plusieurs.

Après le décès de la personne titulaire de la concession, elle est attribuée à ses héritiers (en indivision).

Si l'un des héritiers paie le renouvellement de la concession, le paiement vaut pour tous les héritiers.



COMBIEN COÛTE UNE CONCESSION ?

Le prix d'une concession est fixé par le conseil municipal et varie d'une commune à l'autre (tarifs disponibles auprès des agents).



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLÉ**